



Luxembourg, le - 6 SEP. 2021

Madame Myriam Van Est  
5, rue de Wiltz  
**L-9154 GROUSBOUS**

**N/Réf.: 100439**

**V/Réf.: 8.13 N° 354/21**

Madame,

En réponse à votre requête du 28 juin 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WAHL: section D de WAHL (Schack), sous le numéro 936/2377, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Wahl, section D de Wahl, sous le numéro 936/2377, au lieu-dit « Schack », conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera strictement aux boisements résineux et à une superficie de **591,70 ares**.
3. Toute coupe rase dans les boisements feuillus restera interdite.
4. Dans un délai de 3 ans, il faut procéder à la reconstitution d'un peuplement forestier par plantation, semis ou régénération naturelle, après avoir demandé conseil préalablement au préposé de la nature et des forêts.
5. Il est interdit de planter des résineux à une distance inférieure à 30 mètres du bord des cours d'eau.
6. Le préposé de la nature et des forêts (M. Christian Engeldinger, tél : 621 202 118) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WAHL